COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 juillet 2024

38 élus présents (59 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION : CONVENTION DE COOPERATION (241/1.4/2354B)

Conformément à ses statuts et par délégation du Ministère des Sports aux termes d'un arrêté en date du 31 décembre 2016, pris en application du code du sport, la Fédération Française de Natation est une association-loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques de la natation sur le territoire français.

A ces fins, elle dispose notamment d'un Centre Fédéral de Ressources (CFR), véritable direction des études de la Fédération, dédié à l'accompagnement des projets porteurs d'un intérêt pour le développement des activités de la natation. Le CFR se pose en partenaire naturel des collectivités souhaitant s'impliquer dans un projet de construction/rénovation de piscine.

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », Mulhouse Alsace Agglomération dispose d'un patrimoine sportif constitué de nombreux équipements nautiques et terrestres répartis sur l'ensemble de son territoire.

S'agissant de son patrimoine nautique, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite engager un plan nautique global.

Dans ce contexte, la Fédération Française de Natation et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent agir de concert afin de favoriser le développement d'un programme aquatique cohérent pour le bassin de vie de l'agglomération mulhousienne tout en garantissant une place réservée au sport, en particulier aux

activités proposées par les structures affiliées à la Fédération Française de Natation.

L'accompagnement du plan nautique de m2A est proposé à titre gracieux par la Fédération Française de Natation.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le projet de convention de coopération proposée par la Fédération Française de Natation ;
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de coopération.

P.J. : convention de coopération

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	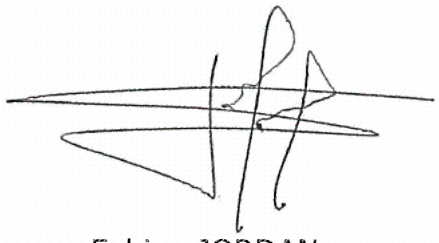
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN

Convention de coopération

Accompagnement du plan nautique de l'agglomération

La Fédération Française de Natation, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant reçu délégation du Ministre des Sports par arrêté du 31 décembre 2016, dont le siège social est situé au 104 Rue Martre CS 70052 92583 CLICHY Cedex, représentée par son Président Monsieur Gilles SEZIONALE,

Ci-après dénommée « la FFN »,

Et :

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège social est situé 9 avenue Konrad Adenauer 68390 Sausheim, représentée par son Vice-Président délégué aux équipements sportifs et au sport de haut niveau, dûment habilité par délibération du Bureau du 08/07/2024, Monsieur Daniel BUX,

Ci-après dénommée « m2A »,

La FFN et m2A ci-après conjointement dénommées « les Parties »,

Préambule :

Conformément à ses statuts et par délégation du Ministère des Sports aux termes d'un arrêté en date du 31 décembre 2016, pris en application du code du sport, la FFN est une association-loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques de la natation sur le territoire français.

A ces fins, elle dispose notamment d'un Centre Fédéral de Ressources (CFR), véritable direction des études de la Fédération, dédié à l'accompagnement des projets porteurs d'un intérêt pour le développement des activités de la natation. Disposant d'une compétence équipement au sein d'une cellule existant depuis une vingtaine d'années, le CFR se pose en partenaire naturel des collectivités souhaitant s'impliquer dans un projet de construction/rénovation de piscine.

m2A est une communauté d'agglomération regroupant 39 communes et comptant plus de 280 000 habitants. m2A est la 1ère communauté d'agglomération du Grand Est.

Suite au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », m2A dispose d'un patrimoine sportif constitué de nombreux équipements nautiques et terrestres répartis sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de son projet communautaire, elle met à disposition ses équipements sportifs auprès des différents utilisateurs (association, fédération, comité départementale, éducation nationale,…).

S'agissant de son patrimoine nautique, m2A souhaite engager un plan nautique global composé de trois plans spécifiques :

- un plan d'urgence de maintenance et de transition énergétique,
- un plan d'amélioration et d'optimisation de ses trois bases d'activités nautiques de plein air,
- un plan global, appelé « plan nautique » portant sur le devenir de l'ensemble des établissements nautiques prenant en compte les besoins et ambitions du territoire.

Dans ce contexte, les Parties souhaitent agir de concert afin de favoriser le développement d'un programme aquatique cohérent pour le bassin de vie de l'agglomération mulhousienne tout en garantissant une place réservée au sport, en particulier aux activités proposées par les structures affiliées à la Fédération Française de Natation.

Elles ont ainsi uni leurs efforts dans la perspective de promouvoir la pratique et le développement des sports de compétition, d'enseignement et de loisirs au sein des équipements aquatiques du territoire.

Il est dès lors convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Aux termes du présent contrat, les Parties s'engagent à développer entre elles une collaboration visant, pour m2A, à optimiser l'évolution de son parc aquatique et, pour la FFN, à garantir un rayonnement et l'accueil d'activités fédérales dans tous ou partie des équipements concernés par le plan piscine.

Dans le cadre du plan nautique global décrit en préambule, le travail à engager portera en priorité sur :

- l'avenir de la piscine des Jonquilles à Illzach,

- l'évolution des sites nautiques de la plaine sportive de l'Illberg à Mulhouse (piscine de l'Illberg, stade nautique, centre d'entrainement et de formation),
- l'étude d'opportunité de la construction d'un nouvel équipement d'apprentissage au sein de l'agglomération.

Article 2 : Missions d'accompagnement de la FFN

Article 2.1.- Mission de conseil

La FFN assure une mission de conseil et d'accompagnement auprès de m2A dans le cadre du plan nautique désigné à l'article 1.

Cette mission de conseil, assurée notamment par le Centre Fédéral de Ressources, s'inscrit en complément d'éventuelles études réalisées par m2A auprès de bureaux d'études compétents et des opérateurs mandatés ou retenus.

A la demande de m2A, la FFN peut apporter ses conseils dans les phases suivantes, dont les phases 1 à 3 s'effectueront d'ici le mois de juin :

1. Etude de faisabilité et de pré programmation du projet (Diagnostic – mission de base)
2. Programmation technique et fonctionnelle
3. Estimation des coûts
4. Accompagnement dans le montage des dossiers de subvention
5. Conseil à la maîtrise d'ouvrage en « phase de consultation » (maîtrise d'œuvre, marché de travaux ou procédure équivalente dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ou privée).
6. Conseil dans la phase de conception et de mise au point architecturale par l'opérateur
7. Conseil à la maîtrise d'ouvrage en phase de réalisation de l'équipement
8. Collaboration dans la mise en œuvre de manifestations sportives et d'évènements de rayonnement national voire international et accompagnement de Projet de Performance Fédéral (PPF) (natation course, water-polo, natation artistique)

Les missions de la FFN se poursuivent pendant toute la durée du plan nautique à partir de la phase d'études préalables jusqu'à la mise en œuvre du plan.

Sur la même durée, un représentant du Comité Départemental de Natation du Haut-Rhin, assurera un rôle de relais local de la FFN dans ses relations avec m2A et sera associé à l'ensemble des échanges entre les structures.

Article 2.2 - Communication et promotion FFN du plan nautique et des équipements de m2A

m2A précise l'agenda de mise en œuvre du plan nautique et les temps forts qui pourraient l'associer à la FFN (inaugurations, manifestations, conférences

publiques) et les parties conviennent du déploiement de projets communs (article 3).

La FFN suit l'agenda et s'adapte aux enjeux de confidentialité liés à la communication autour du plan nautique.

Article 3 : Déploiement de projets communs

3.1 Evénements et manifestations

m2A favorise la mise à disposition de ses établissements sportifs aux clubs de la Communauté d'Agglomération affiliés à la FFN, pour l'organisation de leurs compétitions. Pour l'accueil de compétitions nationales, m2A se rapprochera de la FFN pour convenir du meilleur mode organisationnel envisageable.

3.2 Autres projets communs

D'autres projets communs, concernant notamment les programmes d'apprentissage de la natation, l'activation de projets liés à la formation professionnelle, ou la mise en place d'opérations saisonnières, pourront être envisagés par les parties et feront alors l'objet d'avenants au présent contrat.

3.3 Modalités de mise en œuvre, de contrôle et d'évaluation des projets communs

Chaque projet fait l'objet d'une annexe technique précisant les modalités et les conditions qui lui sont propres.

Les Parties assurent un suivi régulier, une surveillance et un contrôle de la convention cadre et de son exécution.

Les Parties s'engagent à coordonner la mise en œuvre des projets communs.

Cette coordination se traduit notamment par la mise en place de réunions trimestrielles. Afin d'assurer la pérennité des projets communs, les Parties effectuent un bilan quantitatif et un bilan qualitatif de chaque projet commun lors de la tenue de chacune de ces réunions.

Article 4 : Participation financière de M2A

L'accompagnement du plan nautique de m2A est proposé à titre gracieux par la FFN ; une prise en charge des frais de déplacement pourra être négociée au-delà de trois déplacements sur l'ensemble de la mission, sur la base des remboursements appliqués aux agents de m2A.

Article 5 : Modalités de modification et de résiliation de la convention

Les Parties conviennent de s'entretenir régulièrement pour dresser un bilan de l'exécution de cette convention et, le cas échéant, l'adapter, l'actualiser et/ou la compléter. Toute modification des termes de la convention, y compris de ses annexes, fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après exécution de l'ensemble des obligations par chaque Partie.

Article 7 : Conditions résolutoires

La présente convention prend fin, sans formalisme et demande d'indemnité, de la part de l'une ou l'autre des Parties dès lors que le plan nautique n'est pas mis en œuvre dans un délai de 2 ans.

m2A communique dans les meilleurs délais à la FFN les éventuels arrêtés d'abandon du projet et/ou de cessation d'activité.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté à l'appréciation de la juridiction territorialement et matériellement compétente.

Fait à ….., le ……,
en deux exemplaires originaux,

Pour la FFN	**Pour m2A**
Gilles SEZIONALE	**Daniel BUX**